



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance 14 novembre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 15 oui et 1 abstention

d'approuver les montants figurant aux rubriques budgétaires suivantes, pour 2020, à savoir :

0120.00.30000.00 Traitement du Conseil administratif	243 000 F
0120.00.61700.00 Frais de représentation et déplacement	61 300 F

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Cologny, le 22 novembre 2019

Le Président du Conseil municipal :

Jules MUNIER